

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

|   |            |       |        |                |
|---|------------|-------|--------|----------------|
| À compléter par le<br>secrétariat général<br>du Grand Conseil<br>lors de la réception<br>du document déposé | Date       | Heure | Numéro | Département(s) |
|   | 17.02.2023 | 15h30 | 23.327 | DDTE           |
| Annule et remplace  |            |       |        |                |

**Auteur-e(-s) : Fanny Gretillat**

**Titre : Plan climat : une mise à jour de certaines lois neuchâteloises est-elle à prévoir ?**

**Contenu :**

La récente modification de l'article 1, alinéa 3, de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) dans le cadre de l'adoption du plan climat devrait avoir pour conséquence une révision totale ou partielle de cette même loi ainsi que de la conception directrice de l'énergie afin d'atteindre les objectifs visés.

- Le Conseil d'État partage-t-il cette analyse ?
- Si tel est le cas, quand et comment compte-t-il procéder à ces révisions ?
- D'autres lois sont-elles également susceptibles d'être modifiées ? Si oui, lesquelles ?

**Souhait d'une réponse écrite : NON**

**Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Fanny Gretillat

| Autres signataires (prénom, nom) : | Autres signataires suite (prénom, nom) : | Autres signataires suite (prénom, nom) : |
|------------------------------------|--|--|
| Émile Blant                        | Richard Gigon                            | François Perret                          |
| Christine Ammann Tschopp           | Céline Barrelet                          | Patrick Erard                            |
| Nicolas de Pury                    | Armin Kapetanovic                        | Diane Skartsounis                        |
| Manon Roux                         | Cloé Dutoit                              | Barbara Blanc                            |

## Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 mars 2023

La Conception directrice de l'énergie 2015 adoptée par le Grand Conseil en janvier 2017 fixe les objectifs et les étapes de la politique énergétique cantonale et définit les mesures d'application nécessaires en cohérence avec les buts et valeurs visés cités à l'article premier de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Or, un des buts de la LCEn, qui était de diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2'000 watts à l'horizon 2050, ainsi que plusieurs valeurs chiffrées à atteindre par rapport à la situation en l'an 2000 ont maintenant été modifiés lors de l'adoption du premier Plan climat cantonal le 24 janvier dernier.

En effet, en adoptant ce Plan climat, le Grand Conseil a décidé de viser la neutralité climatique en 2040. Par conséquent, il est nécessaire d'actualiser la Conception directrice de l'énergie et ainsi les potentiels exploitables en matière d'efficacité énergétique et de production renouvelable. Ce travail sera engagé cette année encore.

De même, il est certain que d'autres articles de la LCEn devront être modifiés en parallèle. Cela permettra aussi de prendre en compte les nouveautés introduites par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) avec la prochaine mouture du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) annoncé pour 2025.

Nous rappelons aussi qu'il est d'ores et déjà prévu de créer une loi cantonale sur le climat en prévision de l'adoption d'une deuxième version du Plan climat. Ainsi, le Conseil d'État entend mettre en œuvre immédiatement les mesures du Plan climat et, en parallèle, travailler aux modifications législatives nécessaires au niveau de la LCEn, mais aussi à l'élaboration d'une loi-cadre sur le climat en vue du Plan climat de deuxième génération.

En fonction de ces éléments, il s'agira également d'évaluer si d'autres lois devront être modifiées, notamment la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT) et la loi sur les constructions (LConstr), afin de tenir compte du nouvel objectif de neutralité climatique.